

TRANSPORTS SCOLAIRES 2017-2018

INSCRIPTIONS et RENOUELEMENTS EN LIGNE

DU 20 AVRIL 2017 AU 15 JUIN 2017

Site Internet www.savoie.fr

Depuis la rentrée 2014-2015, le Département de la Savoie demande une contribution financière aux familles, en fonction du Quotient Familial, détaillée comme suit :

BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

QF (CAF-MSA)	QF < 550	De 550 à 650	De 651 à 750	Supérieur à 750 ou Non déclaré
Tarifification Annuelle	40 €	70 €	105 €	140 €

Barème applicable pour les 2 premiers enfants transportés ayant droit au transport scolaire.

3^{ème} Enfant : - 50 % sur le barème

4^{ème} Enfant : Gratuit

Elèves saisonniers ou arrivés en cours d'année (à compter du 1^{er} Décembre) 50 % du barème ci-dessus sera appliqué.

Si le QF est inférieur à 750 : Le justificatif CAF ou MSA accompagné d'une copie du Livret de Famille est à fournir OBLIGATOIREMENT au moment de l'inscription au Service Transports Scolaires – CC Cœur de Tarentaise - Maison de la Coopération Intercommunale – 73600 MOUTIERS.

En l'absence de justificatif la famille devra s'acquitter de la participation maximale prévue dans le barème.

Les familles recevront (du Conseil général) une confirmation d'inscription et le montant à payer, par courrier électronique.

PAIEMENT EN LIGNE à compter de juillet 2017
possibilité de régler en trois fois sans frais.

PAIEMENT PAR CHEQUE OU ESPECES en une seule fois

à la CC Cœur de Tarentaise - Maison de la Coopération Intercommunale – 73600 MOUTIERS

Un premier paiement permet de délivrer la carte
Pas de paiement = pas de carte = pas de car

Points particuliers :

1. Garde alternée : une inscription devra être faite **par chaque parent**. La place sera prise en compte dans la capacité des cars sur chacun des circuits. On garantit deux dispositifs transports toute l'année, **donc chacun des représentants légaux paie la moitié suivant son QF**.
2. Pour les scolaires saisonniers résidant en Savoie qui seraient amenés à changer de transport en cours d'année, cela nécessitera une 2^{ème} inscription et l'édition d'une 2^{ème} carte par le Département. Le saisonnier ne paiera pas une 2^{ème} fois.

Nota : la prise en charge des ayants droit au transport scolaire en cours d'année s'étudiera au cas par cas, dans la limite de la capacité du car mis en place à la rentrée. En dernier recours, la famille sera indemnisée pour absence de transport suivant les conditions de la charte.

AUTRES USAGERS SUR CIRCUITS SPECIAUX

3 € le trajet (1 montée dans le car et non 1 aller-retour) dans la limite des places disponibles et sur réservation préalable à la Communauté de Communes ou 200 € pour l'année scolaire dans la limite de la capacité du car en place (la notion du quotient familial ne s'applique pas).

1. Trajet isolé « nounou, cantine, garderie » pour les non ayants droit au transport scolaire ou retour midi uniquement.
2. BTS, étudiants et apprentis.
3. Enfant de maternelle ou de primaire hors établissement scolaire de secteur (et hors école privée située dans la même commune que l'établissement de secteur).
4. Enfant hors établissement scolaire (stage, etc.).
5. Autres usagers, dans la limite des places disponibles, au cas par cas. Pas d'adulte sur les circuits « maternelles–primaires ».

Remarque : une famille qui paiera les 200 € bénéficiera du transport à l'année.

Les correspondants et stages 3 jours collégiens sont gratuits en fonction des places disponibles

AUTRES POINTS

Remboursement

Il n'est pas prévu de remboursement en cours d'année. Toute demande de remboursement sera étudiée au cas par cas par la Direction des transports, principalement en septembre en fonction des changements d'orientation de dernière minute qui pourraient intervenir.

Familles en difficulté

Les familles qui rencontreraient des difficultés pour payer leur contribution au transport scolaire pourront se rapprocher des services sociaux du Département.

PENALITES DE RETARD

Les demandes d'inscription doivent être faites avant le 15 juin 2016. Au-delà de cette date, **une majoration de 30 €** sera rajoutée aux barèmes ci-dessus, sauf cas particuliers : saisonnier, affectation tardive (sur justificatif), déménagement.

Information : le Département met en place un numéro d'appel :
09 69 36 39 94 ouvert début Mai pour le public.

REMISE DES TITRES DE TRANSPORT :

Les Titres de Transport seront adressés directement aux familles après paiement déclenché.

Le Service Transports Scolaires de la CCCT est à la disposition des familles et des Mairies, n'hésitez pas à le contacter au 04 79 24 41 41